



COMpte-REndu DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, pour assurer la tenue du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion est assuré grâce aux débats accessibles en direct au public de manière électronique.

Etaient présents : C. PILCH – B. MONTURY – F. THIBERVILLE – F. THERET – D. BLOCQUET – B. DAF – M. FANION – C. MEHAIGNERY – A. LE ROUX - D. DROISSART – Patrick ROUSSEAU – E. HAURIEZ – D. IANNONE – P. COGET – B. LEFEBVRE – S. CORROYEZ – R. BARRE – A.C LELEU – O. VERGNAUD – M. OULD RABAH – M. DESPREZ – R. LUCAS – P. MANIER - C. LESAGE – M. PRODEO – E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC – P. PICHONNIER – J.M LHERNOULD – J.M PETIT.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : P. FROGET – D. JARRY - Patricia ROUSSEAU

Après avoir procédé à l'appel nominatif, et souhaité un joyeux anniversaire à Mme E. HAURIEZ, **M. PILCH** constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance.

En préambule, Monsieur le Maire évoque le décès de Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République dont il ne partageait pas toutes les idées, mais à qui il reconnaît la touche de modernité qu'il a apportée à la France et à l'Europe.

Plus localement, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Jacques KWIATKOWSKI, ancien directeur du foyer Guy Mollet décédé ce mardi 8 décembre et qui a œuvré avec bienveillance pour le bien-être des résidents pendant plusieurs années.

Monsieur le Maire évoque également M. JANEZ décédé récemment, et souligne son implication auprès des enfants handicapés.

Monsieur le Maire informe que chaque semaine une visioconférence relative à l'évolution de la crise sanitaire est organisée avec Monsieur le Préfet. Le niveau de contamination restant élevé, la vigilance reste de rigueur, et les nouvelles directives seront transmises très prochainement notamment concernant l'ouverture du cinéma et des salles de spectacles.

Monsieur le Maire remercie les services, Mme la directrice générale des services, et les élus qui restent actifs pendant cette crise. Il remercie plus particulièrement les élus qui ont contacté par téléphone plus de 500 courriérois, ce qui a permis d'établir une liste de 90 personnes en situation fragile et auxquelles une attention particulière sera régulièrement apportée.

Enfin, Monsieur le Maire évoque un point de l'ordre du jour relatif à la distribution d'un bon d'achat de 25 € destiné aux courriérois nés avant le 1^{er} janvier 1954. Il précise que cette aide profitera également aux commerçants locaux acceptant de participer à cette opération.

Concernant ces derniers, Monsieur le Maire précise que la C.A.H.C a attribué à 20 commerçants courriérois une somme de 1 500 € et qu'ils pourront être à nouveau éligibles au 2^{ème} plan de relance qui sera présenté en conseil communautaire le 17 décembre prochain.

Monsieur le Maire débute ensuite la séance, en demandant aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter les procès-verbaux des réunions des 28 septembre et 2 novembre 2020.

Les PV des réunions des 28 septembre et 2 novembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Mme Emilie LE TORIELLEC a été désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-33 du C.G.C.T, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 représentants du Conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la C.A.H.C.

Le vote a lieu à scrutin secret sauf si à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de ne pas y procéder ou en cas de liste unique présentée après appel à candidature. Dans ce cas, les nominations prennent effet immédiatement (Article L2121-21 CGCT).

Dépôt des candidatures :

Liste déposée par M. Christophe PILCH :

Titulaire :
- C. PILCH

Suppléant :
- F. THERET

Liste déposée par M. Jean-Michel PETIT :

Titulaire :
- P. PICHONNIER

Suppléant :
- J.M LHERNOULD

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée.

Proclamation des résultats :

Liste présentée par M. Christophe PILCH : **29 voix**
Liste présentée par M. J.M PETIT : **4 voix**

Sont donc élus à la majorité absolue pour siéger au sein de la CLECT :

Titulaire :
- C. PILCH

Suppléant :
- F. THERET

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir accorder cette autorisation dans les limites suivantes :

Pour le budget général :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2021		
Chapitres	Crédits ouverts au budget 2020	Ouverture anticipée pour 2021
20 - Immobilisations incorporelles	51 000,00	12 750,00
21 - Immobilisations corporelles	1 175 655,98	293 000,00
23 - Immobilisations en-cours	1 229 000,00	307 250,00

Pour le budget du Cinéma Le Travelling :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2021		
Chapitres	Crédits ouverts au budget 2020	Ouverture anticipée pour 2021
21 - Immobilisations corporelles	14 000,00	3 500,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions reprises ci-dessus.

CONVENTIONS AVEC LES ORGANISMES DE DROIT PRIVE BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT ANNUEL PROCHE OU SUPERIEUR A 23 000 € :

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, stipulent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

En application de ces dispositions, le **Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec :**

- **l'association de l'Amicale du Personnel Communal** pour laquelle la commune allouera sur l'exercice 2020, une subvention de 22 209 €.
- **l'ASC Football**, pour laquelle la commune allouera pour 2020, une subvention de fonctionnement de 18 000 € + une subvention proportionnelle au nombre de chèques jeunes déposés en mairie dans les délais.

INDEMNISATION DE L'ENTREPRISE BOAZ CONCEPT :

Monsieur le Maire informe que suite à des dysfonctionnements des services postaux suite à la période du confinement du 17 mars au 11 mai 2020, le courrier d'annulation envoyé le 13 mai 2020 par la commune, concernant la location du matériel dans le cadre de l'organisation des festivités d'été n'est pas parvenu à la société BOAZ concept.

La société indique donc ne jamais avoir eu connaissance de l'annulation et explique qu'elle s'est rendue à la date convenue au parc des loisirs avec un semi-remorque plateau grue avec l'ensemble du matériel prêt à être déployé.

En conséquence, la société BOAZ concept demande la prise en charge à hauteur de 50% des frais de transport de 1710 € HT qui étaient prévus au contrat, soit 855 € HT. Par ailleurs elle précise qu'elle prend à sa charge les frais de préparation, chargement et déchargement du matériel.

L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique prévoit à l'alinéa 3 de l'article 6 que lorsque l'annulation d'un bon de commande ou la résiliation du marché par l'acheteur est la conséquence des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié.

M. PETIT souligne que le courrier n'a pas été envoyé en recommandé comme requis dans toute pratique commerciale ce qui ne permet aucun recours auprès de la poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la prise en charge des 855 € h.t correspondant à 50% des frais de transport prévus au contrat avec la société BOAZ Concept en compensation du déplacement effectué par ladite entreprise.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour pouvoir assurer le déroulement de carrière des agents municipaux, Monsieur le Maire demande de bien vouloir modifier le tableau des emplois de la commune:

Le conseil Municipal, à l'unanimité décide la:

- Création de 37 postes
- Suppression de 58 postes

M. PETIT rappelle son intervention lors de la réunion de Conseil municipal du 30 juin concernant les postes inoccupés apparaissant au tableau des emplois, et se réjouit que le comité technique ait émis un avis favorable au toilettage du tableau des effectifs.

Il souhaiterait connaître le nom des agents ayant bénéficié d'une création de postes, et la présentation aux conseillers municipaux de la nouvelle directrice de cabinet.

Monsieur le Maire rappelle que les postes apparaissant au tableau des emplois doivent être budgétés et qu'un toilettage en profondeur devait être réalisé.

Le détail des créations de postes sera transmis à M. PETIT et Monsieur le Maire précise que Mme Anne DURAND, la nouvelle directrice de cabinet est présente dans la salle.

CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES NON PERMANENTS POUR LES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 juin 2020 créant des postes d'agents non titulaires non permanents pour les besoins occasionnels ou saisonniers des services.

Il apparait que ces postes ne sont pas appropriés pour le renfort de personnel sur accroissement d'activités ou remplacement de congés dans certains services spécifiques :

De ce fait, **le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer :**

- 1 poste supplémentaire d'éducateur des APS non titulaire non permanent pour les besoins occasionnels portant le nombre total à 1 (piscine)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants non titulaire non permanent pour les besoins occasionnels portant le nombre total à 1 (multiaccueil)

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020 CONCERNANT L'ATTRIBUTION DU R.I.F.S.E.E.P. AUX CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS, PUERICULTRICES, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a étendu le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place aux agents municipaux depuis le 1^{er} janvier 2017, aux cadres d'emplois des ingénieurs, puéricultrices, auxiliaires de puériculture et éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

Par courrier du 12 octobre 2020, M. le Sous-Préfet de Lens a introduit un recours gracieux à l'encontre de cette délibération au motif que celle-ci ne prévoyait pas l'instauration du complément indemnitaire annuel (CIA) telle que prévue dans la réglementation depuis 2018.

En effet, le CIA n'a pas été instauré dans la délibération du 28 septembre dernier afin de respecter l'équité entre les agents éligibles à ce régime indemnitaire, et dont celui-ci a été instauré par les délibérations des 14 décembre 2016, 30 juin 2017 et 13 décembre 2017 qui ne prévoyaient pas ce CIA, la rendant donc de fait illégale au regard de la réglementation actuelle ;

Monsieur le Maire demande de bien vouloir retirer la délibération du 28 septembre 2020, et informe que la question du régime indemnitaire dans son ensemble sera remise à l'étude en 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le retrait de la délibération du 28 septembre 2020 relative à l'attribution du R.I.F.S.E.E.P aux cadres d'emplois des ingénieurs, puéricultrices, auxiliaires de puériculture et éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

CHARTRE DU TELETRAVAIL :

Le travail à distance a été mis en œuvre pour le personnel communal durant la période de confinement en mars dernier. Depuis, cette méthode de travail recueille de nombreux suffrages favorables de la part des agents mais également des responsables de service.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir donner un avis favorable à la mise en œuvre du télétravail de manière pérenne dans les services communaux à compter du 1^{er} janvier 2021, suivant les modalités juridiques et pratiques fixées par la charte du télétravail jointe et pour les postes éligibles repris en annexe de celle-ci

Le comité technique a donné un avis favorable à cette charte lors de sa séance du 12 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise en œuvre du télétravail suivant les modalités fixées par la charte de télétravail et pour les postes éligibles.

MODIFICATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS POUR LES AGENTS EN MISSION OU FORMATION :

Par délibération du 13 décembre 2017, le conseil municipal a fixé le remboursement des frais de repas des agents en mission ou en formation, de manière forfaitaire à 15.25€ par repas.

Par arrêté du 11 octobre 2019, le taux des indemnités de mission a été modifié et a fait évoluer le montant de remboursement des frais de repas à 17.50€. Dans le même temps, la possibilité a été ouverte aux collectivités de rembourser désormais aux frais réels engagés et non de manière forfaitaire.

Monsieur le Maire propose donc de bien vouloir modifier les modalités de remboursement des frais de repas pour les agents en mission ou en formation, par un remboursement aux frais réellement engagés par l'agent, dans la limite de 17.50€ par repas.

Le comité technique a donné un avis favorable à cette modification lors de sa séance du 12 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le remboursement aux frais réellement engagés par l'agent dans la limite de 17,50 € par repas pour les agents municipaux en mission ou formation.

TEMPS PARTIEL ANNUALISE A L'ISSUE D'UN CONGE DE MATERNITE, PATERNITE OU D'ADOPTION :

Monsieur le Maire informe que le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 permet un aménagement d'un temps partiel annualisé à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant.

Il s'agit de permettre aux agents publics de bénéficier d'une alternative au congé parental, et dispose que, à l'issue d'un congé de maternité, paternité ou d'adoption, les agents peuvent bénéficier de plein droit, sur leur demande, d'un temps partiel annualisé.

Ce temps partiel de droit n'est pas reconductible et s'étend sur un cycle de 12 mois, et commence par une période non travaillée non fractionnable de deux mois maximum.

Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60%, 70%, 80%, ou 100% afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 juin dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la mise en œuvre du temps partiel annualisé à l'issue d'un congé de maternité, paternité ou d'adoption.

TARIFS 2021 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Mme BLOCQUET rappelle que chaque année, les tarifs de la restauration sont révisés et subissent une augmentation d'environ 2 %. Pour l'année 2021, cette dernière se justifie selon les éléments suivants :

- La société SCOLAREST facture annuellement (1^{er} septembre : date de signature du contrat) l'augmentation liée à l'indice des prix à savoir 6 centimes par repas (+ 1.10%)
- L'approvisionnement en bio sur l'année N+1 est contractualisé sur une base de 50% bio et 20% de produits raisonnés ce qui impacte le prix de 7 centimes (+1.21%)

Soit une augmentation totale de : 2.31% sur le prix facturé à la collectivité.

Or, au regard du contexte sanitaire actuel et des difficultés rencontrées par les familles, Mme BLOCQUET informe l'assemblée que les membres de la commission jeunesse souhaitent que cette augmentation soit gelée et que les tarifs 2020 soient maintenus pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021 et de maintenir ceux de 2020.

M. PETIT interroge sur une éventuelle augmentation « doublée » des tarifs en 2022 pour rattraper le gel des tarifs en 2021.

M. le Maire affirme qu'il n'y aura pas de rattrapage sur les tarifs de 2022.

RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER 2018/2019 DE LA SOCIETE SCOLAREST:

Mme BLOCQUET rappelle que la commune a délégué le service de restauration scolaire à la société SCOLAREST par délibération en date du 26 mars 2012 pour une durée de 7 ans et précise que conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) se sont réunis le 14 octobre 2020 pour la présentation du rapport technique et financier de l'année 2018/2019.

Elle précise que le nombre de repas servis en 2018/2019 est de 80 054.

Mme BLOCQUET précise que les membres de la C.C.S.P.L au cours de la réunion du 14 octobre 2020 (rapport ci-annexé) ont constaté que la fourniture des denrées alimentaires bio a atteint le quota de 19,9% et que la société SCOLAREST poursuit sa politique environnementale en favorisant les achats de produits locaux (13,23%), c'est pourquoi ils ont approuvé le bilan quantitatif et qualitatif de la société SCOLAREST joint en annexe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan quantitatif et qualitatif de la société SCOLAREST pour l'année 2018/2019.

JOURNEE PORTES OUVERTES A LA FERME PEDAGOGIQUE :

Mme BLOCQUET rappelle que pour la 10^{ème} année consécutive, l'équipe de la ferme pédagogique propose d'organiser une journée portes ouvertes pour promouvoir l'éducation à l'environnement et le développement durable. En 2021 cette journée est programmée le dimanche 11 Avril de 14h à 19 heures.

Elle précise que la session 2020 n'ayant pas pu avoir lieu en raison de l'épidémie de Covid-19, l'équipe de la ferme propose de reconduire le thème retenu pour cette date: « la journée déchets d'œuvre »

Mme BLOQUET rappelle l'intervention de différents prestataires pour un montant total de 3 065,05 € à savoir :

- La compagnie dans le Boa : l'atelier de bric et de broc : 749.05€
- Cicia Hartmann : ateliers recyclage artistique : 1 200€
- Art'eco, animation insectes au jardin ou coquelicot : 440€
- Aurélie Rommelard, atelier poterie : 400€
- Archi'carton : réalisation d'objets usuels à partir du carton : 276€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec les différents prestataires de services retenus, et d'ouvrir un budget de 4 500 € TTC pour l'organisation de cette manifestation.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTIACCUEIL « LA RIBAMBELLE » :

Mme BLOQUET informe que la C.A.F souhaite harmoniser l'ensemble des contenus des règlements de fonctionnement des « Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants » afin d'en faciliter la lecture.

Elle précise que la convention de financement avec la CAF (prestation de service unique) arrive à terme fin 2020, et qu'afin de la reconduire il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement du multiaccueil.

Le projet de règlement joint en annexe reste identique dans son contenu mais modifié dans sa forme. Les points modifiés ont été surlignés pages 11-12-20-26 et 30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification du règlement de fonctionnement du multiaccueil.

REVISION DU TARIF DE LA RESTAURATION DES PERSONNES AGEES POUR 2021 :

Mme FANION propose une augmentation de **1.32 %** du tarif municipal concernant la restauration des personnes âgées de Courrières à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Chaque personne est limitée à **2 repas maximum par semaine**.

	2020	2021
Repas pour 1 personne de 60 ans et plus (maximum 2 repas/semaine)	7,60 €	7,70 €
Bénéficiaire S.A.S.P.A	2,95 €	3,05 €

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 contre (P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, J.M PETIT) adopte les tarifs de la restauration des personnes âgées pour 2021

Mme PICHONNIER informe que le groupe « Unis pour les Courriérois » souhaite également le gel des tarifs pour la restauration des personnes âgées pour 2021.

M. le Maire explique que les repas servis au béguinage sont limités à 2 par semaine ce qui engendre une augmentation de 20 centimes/semaine et que les aînés s'y restaurent sur la base du volontariat.

Il souligne que la situation est différente pour les enfants fréquentant la restauration scolaire. En effet, les repas sont servis 4 jours/semaine voire 5 s'ils fréquentent les ALSH, et que pour la majorité, la restauration scolaire est une obligation car les parents travaillent, représentant une dépense importante pour les familles.

DISTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX PERSONNES AGEES DE 67 ANS ET PLUS ET PERSONNES INVALIDES :

Mme FANION explique que compte tenu de la crise sanitaire depuis le 17 mars dernier, les manifestations municipales (spectacles, animations, banquet et voyage des séniors, valisette de fin d'année) n'ont pu être réalisées. A l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 25€/personne à échanger en une seule fois chez les commerçants courriérois souhaitant participer à l'opération.

Mme FANION précise que ces bons d'achat d'une valeur unitaire de 25€ seront attribués aux personnes nées avant le 1^{er} janvier 1954 ou aux titulaires de la carte mobilité inclusion. Les bons d'achat seront réglés par la commune aux commerçants sur présentation de factures accompagnées des coupons.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour, Mme PICHONNIER ne prenant pas part au vote, adopte la distribution d'un bon d'achat de 25 € à toute personne née avant le 1^{er} janvier 1954 ou titulaire de la carte de mobilité inclusion.

Mme PICHONNIER exprime sa satisfaction d'une telle décision et souhaite connaître les modalités de distribution de ces bons d'achat, afin de pouvoir y participer.

M. le Maire précise que cette action concerne 1800 personnes et qu'elle représente un effort important pour la commune (50 000 €) malgré les difficultés rencontrées en raison de la crise sanitaire.

Il informe Mme PICHONNIER qu'elle sera associée à la distribution des bons d'achat.

OUVERTURES DE CREDITS :

Monsieur le Maire explique que pour la bonne exécution comptable de l'opération d'émission de bons d'achats à destination des personnes de 67 ans et plus et des personnes en situation de handicap, il y a lieu de procéder à des transferts de crédits en dépenses sur le budget général du chapitre 011 vers le chapitre 67.

Monsieur le Maire propose les ajustements suivants :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
67-61-6713/521	Secours et dots	+ 47 000,00
011-61-6188/524	Autres	- 2 500,00
011-61-6232/524	Fêtes et cérémonies	- 17 000,00
011-61-6232/523	Fêtes et cérémonies	- 13 500,00
011-61-6247/523	Transports collectifs	- 3 000,00
011-61-6232/521	Fêtes et cérémonies	- 11 000,00

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour, Mme PICHONNIER ne prenant pas part au vote, valide les ouvertures de crédits reprises ci-dessus.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DU STADE GABRIEL PERI AVANT SA MISE EN VENTE :

La ville est propriétaire d'une habitation située 13 allée du Stade, qui était occupée par l'agent municipal en charge de l'entretien du stade Gabriel PERI.

Suite au déménagement de l'agent en place et à la désignation pour l'entretien du stade d'un autre agent sans nécessité de logement, l'habitation est vacante et son maintien dans le patrimoine communal n'a plus d'utilité, sa mise en vente peut donc être envisagée.

Toutefois, cette habitation de par sa destination, à savoir logement par nécessité de service, fait partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible. Il convient préalablement à son éventuelle aliénation de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

La vacance et la désaffectation de l'habitation ont fait l'objet d'un procès-verbal dressé le 28 septembre 2020 ci-annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation effective de cette habitation, acte son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal et donne un accord de principe sur sa mise en vente.

VENTE DE L'HABITATION SITUEE 13 ALLEE DU STADE A M. ZEBDJI TAYEB:

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'habitation située 13 allée du Stade, ancien logement de fonction du Stade Gabriel PERI aujourd'hui vacant et dont le maintien dans le patrimoine communal n'a plus d'utilité.

Dans le point de l'ordre du jour précédent, les membres du Conseil Municipal ont constaté la désaffectation effective de cette habitation et acté son déclassement du domaine public, son intégration dans le domaine privé communal rendant ainsi possible son aliénation. Ils ont également donné leur accord de principe sur sa mise en vente.

Monsieur Tayeb ZEBDJI demeurant 18 rue des Bouvreuils à Courrières, a adressé à Monsieur le Maire par courrier en date du 8 octobre 2020, une proposition d'acquisition au prix de 108 000€.

Cette proposition correspond à l'évaluation domaniale du 28 février 2020 qui a estimé ce bien au prix de 120 000€ H.T. avec une marge de négociation possible de 10% (soit 108 000€)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de l'habitation sise 13 allée du stade au profit de Monsieur ZEBDJI au prix de 108 000€, et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités afférentes à cette vente.

ACCORD DE PRINCIPE SUR LA VENTE DE L'HABITATION SITUEE 7B RUE PIERRE BAUVE A MME HERBAUX ET M. DENEQUE :

M. COGET rappelle que la commune est propriétaire de l'habitation située 7B Rue P. BAUVE actuellement louée à Mme HERBAUX Séverine en vertu d'un bail d'habitation signé le 23 novembre 2009.

Il indique, que dans le cadre d'un pilotage dynamique visant à une gestion optimisée du patrimoine foncier de la commune, il n'y a plus de nécessité de conserver le logement dans le patrimoine communal.

Il précise que le bail d'habitation arrivant à échéance, il a été décidé de ne pas reconduire le contrat de location pour mettre en vente le logement.

M. COGET explique qu'en tant que locataire, Mme HERBAUX dispose d'un droit de priorité pour acquérir le bien dont elle a décidé d'user. La valeur vénale de ce dernier a été estimée par le service Local du Domaine à 70 000 € hors frais de notaire.

Il expose que ledit logement est un ancien logement d'enseignants, et qu'il n'a pas fait l'objet d'une procédure de désaffectation, aussi ce dernier relève du domaine public communal.

M. COGET rappelle que le domaine public est imprescriptible et inaliénable, et qu'en l'état le bien ne peut pas être vendu.

Il précise que le Conseil Municipal sera amené à délibérer de nouveau pour se prononcer sur le déclassement du logement et les conditions de cette cession.

M. LHERNOULD s'interroge sur la marge négociable de 10% par rapport à l'évaluation domaniale, qui ne semble pas être appliquée en l'espèce.

M. le Maire précise que le prix de vente, conforme à l'estimation des domaines, a été accepté par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, J.M PETIT) donne un accord de principe à la vente de l'habitation sise 7B rue P. BAUVE au profit de Mme HERBAUX et M. DENEQUE.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'EMPRISE DU 10 RUE E. GAUDEFROY SUR LE DOMAINE PUBLIC :

M. COGET expose que la société PAS DE CALAIS HABITAT est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé rue E. GAUDEFROY à Courrières, et que ladite société entend vendre à ses occupants, Monsieur et Madame MARTIN, le logement situé au n°10 de la rue.

Il indique que dans le cadre de la cession, la société PAS DE CALAIS HABITAT a chargé le cabinet LEJEAIL & Associés de procéder à la division et au bornage amiable du logement.

Ce dernier a constaté qu'une partie du domaine public communal rue E. GAUDEFROY (pour partie cadastrée section AC N°255 et 256) est occupée par le n°10 de ladite rue (clôture rigide et muret existant).

A l'inverse, une partie de l'espace vert et de l'armoire réseau câblé se situe sur la parcelle section AC n°278, propriété de la société PAS DE CALAIS HABITAT.

Il convient donc de procéder à une régularisation foncière entre la société PAS DE CALAIS HABITAT et la commune de Courrières. L'objectif poursuivi est de permettre de redéfinir les limites de domanialité correspondant aux limites physiques des aménagements existants.

M. COGET rappelle que le domaine public est imprescriptible et inaliénable aussi il propose de déclasser du domaine public l'emprise du 10 rue E. GAUDEFROY qui n'a jamais été accessible et affecté à l'usage du public.

M. COGET propose d'autoriser le déclassement du domaine public communal de l'emprise du 10 rue E. GAUDEFROY conformément au plan joint, et à émettre un accord de principe sur la cession de la parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le déclassement du domaine public communal de l'emprise du 10 rue E. GAUDEFROY conformément au plan joint, et émet un accord de principe sur la cession de la parcelle.

CESSION PAR VOIE D'ECHANGE SANS SOULTE DE L'EMPIETEMENT DE LA PARCELLE SITUEE 10 RUE EUGENE GAUDEFROY, PROPRIETE DE LA COMMUNE :

M. COGET rappelle que la société PAS DE CALAIS HABITAT est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé rue E. GAUDEFROY à Courrières, et que ladite société entend vendre à ses occupants, Monsieur et Madame MARTIN, le logement situé au n°10 de la rue.

Il rappelle le point précédent, décidant le déclassement du domaine public communal de l'empiètement de la parcelle cadastrée pour partie section AC N°255 et 256 et occupé par le n°10 rue E. GAUDEFROY à Courrières, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune pour en permettre sa cession.

M. COGET propose de procéder à un échange des terrains permettant de régulariser cette situation, afin de permettre à Monsieur et Madame MARTIN de devenir propriétaire de leur logement et de redéfinir les limites de domanialité correspondant aux limites physiques des aménagements existants.

M. COGET indique que le service Local du Domaine a été consulté et que ce dernier n'est pas compétent pour se prononcer sur un échange sans soulte sans contrepartie financière, mais a évalué la valeur vénale du bien à 248 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession par voie d'échange sans soulte, de l'emprise matérialisée en orange sur le plan propriété de la commune et de l'emprise matérialisée en bleu propriété de Pas de Calais Habitat et permet à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités afférentes à ce dossier. Les frais inhérents à cet échange seront à la charge de PAS DE CALAIS HABITAT.

VENTE DES PARCELLES DES LOTISSEMENTS RUE R. BRIQUET ET CHEMIN DE LA BUISSE :

M. COGET rappelle les projets de lotissements sur l'ancienne friche REGNIER sise rue Raoul BRIQUET et sur le chemin de la BUISSE. Il indique que la commune va entrer en phase de commercialisation de l'ensemble des terrains.

Les projets représentent une surface globale de 8563 m² découpée en 10 lots libres de constructeur. Les coûts de viabilisation sont aujourd'hui connus :

Il informe le conseil Municipal que le coût estimé de viabilisation de chaque opération est de :

- 340 441.38 € TTC (acquisitions comprises) pour le projet Chemin de la BUISSE
 - 526 107.50 € TTC (acquisitions comprises) pour le projet rue R. BRIQUET et propose de fixer le prix de vente des parcelles comme suit :
- Lots libres à 100 HT le m²,
 - Il est rappelé que les cessions de terrains réalisées par les collectivités territoriales dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituent des activités économiques qui sont soumises de plein droit à la TVA.
 - Dans la mesure où la ville a besoin de préfinancer son opération, elle pourra dès l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires commercialiser ses lots.
 - Le choix de l'acquéreur est libre.
 - A compter de la délivrance des autorisations d'urbanisme, la commune peut consentir à l'acquéreur retenu une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison.
 - En cas d'abandon du projet par l'acquéreur dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente, une indemnité d'immobilisation sera mise à sa charge correspondant à un montant de 5 % du prix de vente HT.
 - Une caution d'un montant de 1000 € sera versée au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique. Les sommes ainsi collectées serviront à financer les éventuels désordres qui seraient constatés à l'issue de la réalisation des travaux. La restitution se fera après réception de la déclaration de fin de chantier.

Ce prix ainsi défini est jugé attractif, et correspond au prix d'équilibre des opérations de viabilisation poursuivant l'objectif communal d'accueillir de nouvelles populations.

M. COGET précise que l'indemnité d'immobilisation est fixée à hauteur de 5% du prix de vente des terrains en cas d'abandon du projet par l'acquéreur dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente, et que les ventes sont soumises à la TVA qui sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain fera l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'impositions. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de cession.

L'avis des domaines devra être sollicité lors de la signature de chaque compromis de vente pour fixer définitivement le prix de vente de la parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente qui seront rédigés par la SCP LEMAIRE LE GENTIL ET GRANDHOMME, Notaires à Carvin ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. LHERNOULD estime que le prix de vente de 100 € H.T n'est pas assez élevé eu égard aux prix pratiqués dans les communes avoisinantes, et plus particulièrement pour les parcelles situées chemin de la Buisse.

Monsieur le Maire rétorque que la politique de la commune depuis de nombreuses années est de pratiquer des prix de terrain accessibles permettant ainsi à de jeunes couples d'accéder à la propriété en privilégiant la construction d'une maison de qualité. Le public ainsi visé par ces opérations d'aménagement est destiné à faire vivre les structures municipales en place et permettre ainsi aux Courriérois de bénéficier d'un parcours résidentiel sur leur commune.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT FRIGORIFIQUE - PARC D'ACTIVITES DE LA MOTTE AU BOIS A HARNES PAR LA SOCIETE KLOOSTERBOER HARNES SASU.

M. COGET informe que la société KLOOSTERBOER HARNES SASU déjà implantée sur le Parc d'Activités de la Motte au Bois à Harnes, envisage la construction d'un second entrepôt frigorifique de grande hauteur d'une surface de plancher de 25 000m² et destiné au stockage des produits finis conditionnés surgelés de la société Mc CAIN.

Ce projet doit respecter la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et préalablement à sa réalisation, il est soumis à une demande d'autorisation environnementale.

A ce titre, le Préfet a décidé le déroulement d'une enquête publique qui a eu lieu du 2 au 16 novembre et sollicite l'avis du conseil municipal des communes environnantes pouvant être impactées par les effets occasionnés par l'exploitation future de cet entrepôt.

Considérant les mesures présentées dans le dossier d'enquête et prévues pour réduire les risques et limiter les effets sur l'environnement, tenant compte aussi de la situation du projet qui laisse à penser que l'impact pour Courrières est peu significatif, un avis favorable peut être émis.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour (R. LUCAS ne prenant pas part au vote), émet un avis favorable au projet de construction d'un entrepôt frigorifique dans le parc d'activités de la Motte au bois à Harnes.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE (FDE) DU PAS-DE-CALAIS – ACHAT D'ELECTRICITE POUR LES SITES D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 kVA :

M. COGET informe que la Fédération Départementale d'Énergie (FDE) du Pas-de-Calais réalise des achats groupés d'électricité depuis 6 ans, permettant notamment aux adhérents de bénéficier d'économies d'échelle.

La FDE va lancer une nouvelle consultation relative à l'achat d'électricité, pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA, sur la période s'étalant du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2024.

A cet effet, la FDE propose d'adhérer au groupement de commandes, dont elle est désignée coordonnateur. A ce titre, sur la base des besoins recensés par les différents adhérents, elle est chargée de la procédure de passation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, et de conclure les marchés publics en découlant.

En contrepartie, la commune s'acquittera d'une indemnité calculée sur la base des frais afférents au fonctionnement du groupement et fixés à 150 000,00 €, et ce au prorata de sa propre consommation d'électricité, par rapport à la consommation globale de l'ensemble des membres du groupement. Pour information, lors de la précédente consultation, l'indemnité s'est élevée à 1 089,21 €.

La commune demeure par ailleurs responsable de la bonne exécution des marchés conclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes de la FDE du Pas-de-Calais, concernant l'achat d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA.

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC SOUCHEZ AVAL (PARC DES BERGES DE LA SOUCHEZ)

M. MONTURY rappelle que la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin assure la coordination d'un groupement de commande relatif à l'aménagement du Parc Souchez Aval associant la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-Lès-Lens, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens. Le principe retenu entre les membres du groupement pour la facturation des travaux consiste à ce que la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin procède aux paiements directs des entreprises, réceptionne l'intégralité des subventions en fonction de l'avancement des travaux et refacture aux communes et à la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin en fonction des travaux réalisés, en déduction des subventions et des participations intercommunales.

Il indique qu'aucun appel de fonds n'a été sollicité jusqu'à présent par la CALL auprès des membres du groupement. La signature de l'avenant n°2 permettra de procéder à un premier appel de fonds, conformément à une nouvelle clef de répartition définie en fonction de la réalité des travaux par commune à la date du 31 août 2020.

M. MONTURY rappelle que la clef de répartition se base sur une enveloppe de travaux de 5 416 895,50 € HT.

Pour le financement de l'ensemble des marchés de travaux les principes de la clef de répartition s'appliquent de la manière suivante :

- 50 % à la charge des EPCI en fonction des communes concernées, (la CALL intervient sur 3 communes et la CAHC sur une commune)
- 50 % à la charge des 4 communes signataires (Fouquières n'est pas concernée car n'a réalisé aucun travaux)

Etant entendu que le montant de travaux réalisés au 31 août 2020 est le suivant :

- Courrières : 978 209,35 €
- Harnes : 1 324 305,59 €
- Loison-sous-Lens : 928 272,86 €
- Noyelles-sous-Lens : 2 186 107,70 €

La clef de répartition pour la prise en charge des travaux de la tranche ferme (hors subventions et hors passerelle bleue du brochet harnésien, réhabilitée aux frais de la CALL exclusivement) est la suivante :

- 40,97 % à la charge de la CALL,
- 9,03 % à la charge de la CAHC,
- 12,225 % à la charge de la Ville de Harnes,
- 9,03 % à la charge de la Ville de Courrières,
- 20,175% à la charge de Noyelles-sous-Lens,
- 8,57 % à la charge de Loison-sous-Lens.

Tableau récapitulatif :

Montant Travaux HT Avenant n°2	5 416 895,50 €	Rappel clef de répartition	
Montant Recettes HT FEDER + PRADET	3 023 864,07 €		
Reste à charge groupement	2 393 031,43 €		Estimatif en € (au 31/08/20) du reste à charge par partenaires hors signalétique, sous réserve du versement de l'intégralité des subventions
		CALL : 40,97	980 424,98 €
		CAHC : 9,03	216 090,74 €
		Courrières : 9,03	216 090,74 €
		Harnes : 12,225	292 548,10 €
		Noyelles : 20,175	482 794,09 €
		Loison : 8,57	205 082,79 €

M. MONTURY indique également que la CALL a avancé des dépenses pour le compte du groupement de commande et notamment pour la signalétique directionnelle. Le montant total (hors mobilier offert par le PMA) de l'intervention sur la signalétique qui prend en compte aussi les interventions de 2019 atteint un montant de 126 640 € TTC

Ces dépenses concernant l'ensemble du parc, il est convenu de répartir la dépense de la manière suivante :

- 37,5 % à la charge de la CALL, soit 47 490 € TTC
- 12,5 % à la charge de la CAHC, soit 15 830 € TTC
- 12,5 % à la charge de la ville de Courrières, soit 15 830 € TTC
- 12,5 % à la charge de la Ville de Harnes, soit 15 830 € TTC
- 12,5 % à la charge de la Ville de Noyelles-sous-Lens, soit 15 830 € TTC
- 12,5 % à la charge de la Ville de Loison-sous-Lens, soit 15 830 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet d'avenant n° 2 à la convention de groupement de commande pour l'aménagement du parc Souchez Aval qui permettra à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de procéder au premier appel de fonds auprès des membres du groupement, ainsi que la répartition et le paiement à la CALL de la dépense liée à la signalétique directionnelle installée sur la commune de Courrières.

SIGNATURE DU CONTRAT DE CESSION A TITRE GRATUIT DE DISPOSITIFS DE SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE POUR LA CHAÎNE DES PARCS ET DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ASSOCIÉS :

M. MONTURY informe que le parc des Berges de la Souchez, une des entités fondatrices de la chaîne des Parcs, arrive progressivement au terme des travaux d'aménagement.

Afin d'identifier et de signaler au public cet espace remarquable étiré sur 10 km de Loison-sous Lens à Courrières, le Pôle Métropolitain de l'Artois a lancé en avril 2017 un accord-cadre de conception de signalétique globale pour faire émerger une identité visuelle commune et amorcer le travail de connexion entre les cheminements et les parcs déjà réalisés. Le Pôle Métropolitain de l'Artois a fait fabriquer et livrer, via un second accord-cadre, les dispositifs de signalétique extérieure pour équiper les parcs constituant la Chaîne des Parcs, et notamment sur le Parc des Berges de la Souchez.

Cette signalétique étant installée sur l'ensemble du linéaire, le Pôle Métropolitain de l'Artois souhaite céder ces dispositifs de signalétique extérieure ainsi que les droits de propriété intellectuelle associés aux différents propriétaires et/ou gestionnaires des parcs qui en assumeront l'entretien et la maintenance.

M. MONTURY indique que pour régulariser ce transfert de matériel entre le Pôle Métropolitain de l'Artois et la commune de Courrières, un contrat de cession à titre gratuit de dispositifs de signalétique extérieure pour la Chaîne des Parcs et des droits de propriété intellectuelle associés sera établi et précisera les engagements réciproques des deux parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession à titre gratuit de dispositifs de signalétique extérieure pour la Chaîne des Parcs et des droits de propriété intellectuelle associés.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA SPA RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS ET NON IDENTIFIES POUR L'ANNEE 2021 :

M. MONTURY explique qu'il serait opportun de mettre en place un partenariat avec la SPA pour résoudre le problème de la prolifération des chats libres et errants qui sont non identifiés sur la commune.

Une campagne de stérilisation des chats libres et errants qui sont non identifiés a de multiples avantages : limiter leur prolifération, réduire les nuisances sonores et olfactives, lutter contre la misère animale, veiller à l'hygiène et la tranquillité publique, ...

M. MONTURY indique que la SPA peut coordonner cette campagne de stérilisation des chats libres et errants qui sont non identifiés (trappage, transport des chats chez le vétérinaire, remise des chats sur le lieu de vie) par l'intermédiaire d'une convention de subvention avec une participation financière de 50 euros par chat et par multiples de 5 individus (5 chats, 10 chats, etc.) pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la SPA pour la capture, l'identification et la stérilisation de 20 individus dans un premier temps soit 1 000,00 €.

SIGNATURE DE L'AVENANT 2021/2022 A LA CONVENTION LOCALE D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) :

M. OULD RABAH rappelle que la loi de Finances 2019 a permis une prorogation de l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant le patrimoine bâti des bailleurs sociaux situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) jusqu'en 2022.

L'abattement de la TFPB permet aux organismes HLM de traiter des besoins spécifiques des quartiers. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service de ces quartiers, en y renforçant leurs interventions dans les thématiques suivantes :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité (gardiennage, surveillance, médiation sociale, référent sécurité)
- La formation / le soutien des personnels de proximité
- Le sur-entretien (nettoyage, enlèvement des tags, réparation d'équipements vandalisés, renforcement de la maintenance)
- La gestion des déchets et des encombrants / épaves
- La tranquillité résidentielle
- La concertation / sensibilisation des locataires
- L'animation, le lien social, le vivre-ensemble (soutien aux actions, service aux locataires, actions d'insertion, mise à disposition de locaux)
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (travaux de sécurisation, amélioration de la signalétique, etc.)

Concernant le quartier Rotois Saint-Roch, **Pas de Calais habitat** prévoit dans le cadre de cet abattement TFPB, de :

- Former ses chargés de secteur sur des thématiques spécifiques (troubles de voisinage, suivi des chantiers d'insertion et écoles)
- Réparer les équipements vandalisés
- Favoriser l'enlèvement rapide des encombrants « sauvages »
- Participer financièrement à des actions favorisant le « mieux vivre ensemble »
- Installer de la surveillance vidéo dans 3 entrées du boulevard des Tilleuls
- Mettre en place une vacance volontaire afin de rénover par l'insertion 8 logements ainsi que les parties communes de l'entrée n°14 du boulevard des Tilleuls
- Remettre en état les batteries de garages (boulevard des Tilleuls et rue des Iris)

Maisons et Cités, a programmé la réalisation, sur le quartier de la plaine du 7 (partie située sur la commune de Courrières), d'un petit espace de jeux clôturé pour enfants avec banc et poubelle qui sera situé rue de Senlis.

La convention socle 2016-2020 arrivant à son terme, il est proposé à l'ensemble des signataires de s'exprimer sur un avenant pour la période 2021-2022. Cet avenant ainsi que ses annexes (constituées des plans d'actions par quartier et par bailleur) seront rattachés au Contrat de Ville et au Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2021/2022 à la convention locale d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2019 DES SERVICES DE LA C.A.H.C :

Monsieur le Maire informe que les services de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ont transmis conformément à l'Art. L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2019 des services de la C.A.H.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2019 des services de la C.A.H.C.

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire informe que les services de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ont transmis le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

MOTION DU GROUPE MAJORITAIRE CONTRE LE DENI DE DEMOCRATIE INFLIGE PAR L'ETAT AUX CITOYENS FRANÇAIS ET AUX ELUS LOCAUX SUR LE DEPLOIEMENT DE LA 5G :

M. MONTURY propose aux membres du conseil municipal d'adopter la motion suivante :

Le 31 décembre 2019, le Gouvernement lançait un appel à candidatures pour organiser le déploiement de la 5G sur notre territoire. Les 4 grands opérateurs de télécommunication que sont Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR, y ont répondu favorablement. Fin septembre, des enchères ont eu lieu pour attribuer les fréquences entre les 4 concurrents en lice.

L'ensemble de ce processus, qui s'est déployé sur plusieurs mois et n'a en aucun cas été freiné par la crise sanitaire, a eu lieu dans la plus grande opacité. A aucun moment, ni la voix des citoyens ni celle des élus n'ont compté.

De toutes manières, les maires et les présidents d'intercommunalité ne disposent d'aucun moyen pour s'opposer à la 5G. Ils ne peuvent pas juger de l'opportunité d'installer des antennes relais, et ne disposent pas de l'autorisation d'émettre.

Malgré tout, certains élus ont investi le champ médiatique pour essayer d'influer sur la tournure des événements. Face à eux, ils ont trouvé des prises de position et des arguments caricaturaux, défendus en tout premier lieu par le Président de la République. En comparant les opposants à la 5G à des défenseurs du « modèle amish », il a réduit le débat à une opposition culturelle stérile entre partisans et pourfendeurs du progrès.

Mais il ne faudrait pas que ces postures fassent oublier le véritable enjeu : celui du choix de notre modèle de société, qui ne devrait jamais échapper aux citoyens et aux élus locaux.

La 5G apportera probablement des avancées dans des domaines telles que la médecine ou les transports, et contribuera à accroître la compétitivité de nos entreprises. Mais le jeu en vaut-il la chandelle ? L'impact environnemental du déploiement de la 5G n'est pas contestable. Il n'est contesté par personne ou presque, dans le débat scientifique. Et sur la question sanitaire, les réponses manquent dans l'attente du rapport que l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) devrait publier en 2021.

Malgré cela, le train de la 5G passe devant nous, sans que nous puissions l'arrêter.

Cette absence de dialogue constitue un déni flagrant de démocratie, que les élus se doivent de dénoncer vigoureusement.

C'est pourquoi nous exigeons de l'Etat :

- Qu'il annonce un moratoire sur le déploiement de la 5G dans l'attente d'études scientifiques complémentaires au sujet des conséquences sanitaires et environnementales de cette nouvelle technologie ;
- Qu'il organise un grand débat public national autour des attentes de notre société quant au déploiement de la 5G ;
- Qu'il renforce le pouvoir réglementaire des élus locaux pour leur permettre de faire valoir le principe de précaution dans les territoires en matière de gestion des risques sanitaires et environnementaux.

M. PETIT s'étonne que Monsieur le Maire soit contre la 5G alors qu'il ne s'est jamais opposé à l'installation de la 4 G et qu'il a équipé les élus du conseil municipal de tablettes numériques.

M. le Maire répond qu'il n'est pas contre la 5G mais reproche aux opérateurs de ne pas associer les collectivités à leur démarche. Il estime qu'il était souhaitable d'attendre le rapport de l'ANSES, car la population n'a pas assez d'informations quant aux risques encourus par l'installation de la 5G. En outre, un travail en collaboration avec la collectivité éviterait que des poteaux ou câbles supplémentaires ne fleurissent en utilisant des poteaux existants.

En aucun cas cette motion s'oppose au déploiement de la 5G mais à l'absence de dialogue entre les opérateurs et les collectivités.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour, 2 contre (P. ROUSSEAU, J.M PETIT) et 2 abstentions (P. PICHONNIER, J.M LHERNOULD), adopte la motion contre le déni de démocratie infligé par l'Etat aux citoyens français et aux élus locaux sur le déploiement de la 5G.

Le Maire,



Christophe PILCH.